

MAIRIE DE MALAFRETAZ

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
« rue Malafertoise – RD121 »

2023-64

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R411-8 et R411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié (huitième partie –signalisation temporaire),

Considérant les difficultés de circulation mettant en péril la sécurité des piétons et des automobilistes le long de la RD121, la Commune a décidé de tester des aménagements provisoires dans le but de réduire la vitesse. Il convient donc de réglementer temporairement la circulation par la mise en place de deux écluses provisoires.

ARRETE

Article 1 – Deux écluses provisoires seront installées sur la RD121, la première entre le carrefour avec la RD975 et le carrefour avec la route de Pillebois et la deuxième entre le carrefour avec la route de Pillebois et le carrefour avec la route des champs, à compter du 3 juillet 2023 et pour une durée maximale de 4 semaines.

Article 2 – La chaussée sera rétrécie par ces écluses et l'alternant sera indiqué par les panneaux.

- Pour la première, les véhicules venant de la RD975 et se dirigeant dans la direction du centre du village doivent au niveau des écluses laisser la priorité sur les véhicules circulant en sens inverse.
- Pour la deuxième, les véhicules venant de la RD975 et se dirigeant dans la direction du centre du village ont au niveau des écluses la priorité sur les véhicules circulant en sens inverse.

La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h entre les deux écluses

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

Article 4- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montrevel en Bresse
- Le service déchets de GBA
- Le service des routes du conseil départemental

Fait à Malafretaz, le 30 juin 2023

L'adjoint délégué,
Jérôme CHAVANEL

